

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SEINE-MARITIME

*Le contenu intégral des actes et des délibérations peut être consulté sur demande auprès du groupement de
l'Administration générale et des affaires juridiques*

*Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6 rue du verger
CS 40078
76192 Yvetot Cedex
www.sdis76.fr*



**ARRETES DE MONSIEUR LE PRESIDENT
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

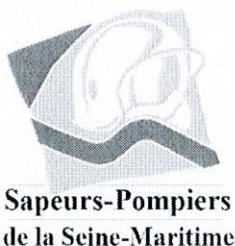
**Service départemental d'incendie et de secours
de la Seine-Maritime**
6 rue du verger – CS 40078
76192 YVETOT Cedex



SOMMAIRE

ARRETES DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°	Date	Titre
AG-2023-237	27/02/2023	Arrêté portant acceptation d'un don en espèce de la Société Bolloré Logistics SE au bénéfice du Sdis de la Seine-Maritime
AG-2023-269	27/02/2023	Arrêté portant création d'un dispositif de signalement et d'orientation relatif aux actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de violences intrafamiliales, de radicalisation, de non-respect du principe de laïcité, appelé cellule de de signalement Ceso



ARRETE N° AG-2023-237
Portant acceptation d'un don en espèce de la Société Bolloré Logistics SE
au bénéfice du Sdis de la Seine-Maritime

Le président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le code général des collectivités territoriales, articles L. 1424-29 et L. 1424-30,
- Courrier de la Société BOLLORE LOGISTICS en date du 14 février 2023 indiquant son intention de faire un don en espèces au Sdis76 d'un montant de 50 000 € HT ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Il est accepté le don en espèce sous forme d'un virement de la part de la société BOLLORE LOGISTICS SE, siégeant au 31-32 quai de Dion, 92811 PUTEAUX cedex, d'une valeur de 50 000 € HT.

ARTICLE 2 :

Le don sera affecté à la section de fonctionnement afin de contribuer au recouvrement de nos capacités matérielles en matière de consommables.

ARTICLE 3 :

Ce don sera porté à la connaissance du Conseil d'administration lors de sa prochaine séance. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20230227-AG-2023-237-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/02/2023

Affichage : 28/02/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Yvetot, le 27 FEV. 2023

Le Président du Conseil d'administration


André GAUTIER



**Sapeurs-Pompiers
de la Seine-Maritime**

ARRETE N°AG-2023-269

portant création d'un dispositif de signalement et d'orientation relatif aux actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de violences intrafamiliales, de radicalisation, de non-respect du principe de laïcité, appelé cellule de signalement Ceso

Le Président du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le code général des collectivités territoriales,
- le code général de la fonction publique ;
- le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique;
- le plan de prévention des risques psychosociaux du Sdis76 ;
- la présentation au Comité Hygiène et Sécurité et Conditions de Travail, au Comité Technique, au Conseil d'Administration en date du 17 novembre 2022 du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARRETE

Article 1er :

Il est créé au sein du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime un dispositif de signalement et d'orientation relatif aux actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de violences intrafamiliales, de radicalisation, de non-respect du principe de laïcité, appelé cellule de signalement Ceso.

Article 2 :

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

Article 3 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en application de l'article R 421-1 du CJA.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20230227-AG-2023-269-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/02/2023

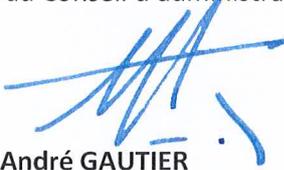
Affichage : 28/02/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Yvetot, le **27 FEV. 2023**

Le Président du Conseil d'administration,


André GAUTIER

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n°

du mois de :

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime

6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00